



**MINISTÈRE
CHARGÉ DU LOGEMENT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Objet : Attestation de modification de l'étiquette de l'audit énergétique de votre bien

Conformément à l'article 1 de [l'arrêté du 13 août 2025](#) modifiant le facteur de conversion de l'énergie finale en énergie primaire de l'électricité relatif au diagnostic de performance énergétique, le facteur de conversion de l'énergie finale en énergie primaire de l'électricité a fait l'objet d'une modification qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2026.

Votre logement étant concerné par cette modification, vous trouverez en page 2 de ce document, une attestation. Celle-ci, éditée numériquement par l'Ademe conformément à l'article 4 de [l'arrêté du 13 août 2025](#), remplace les classements de performance énergétique de votre audit énergétique, pour faire valoir ce que de droit.

Cette attestation prend appui sur l'audit énergétique réalisé. Elle se borne à tirer les conséquences du changement du facteur de conversion entré en vigueur le 1er janvier 2026. Elle a la même durée de validité que l'audit énergétique initial.

Audit énergétique

Attestation de nouveaux classements de performance énergétique

n°ADEME : XXXXXXXXXX

établi le : XX/XX/XXXX

valable jusqu'au : XX/XX/XXXX

adresse : 42 avenue de la République, 59170 Roubaix / étage 3, porte 1

type de bien : appartement

année de construction : 1910

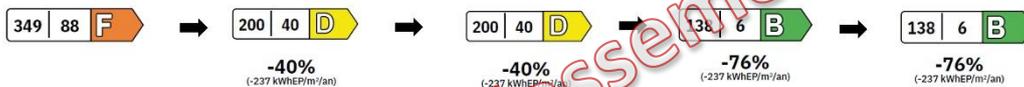
surface de référence : 77m²

Anciens classements de performance énergétique

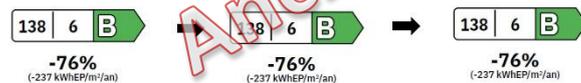
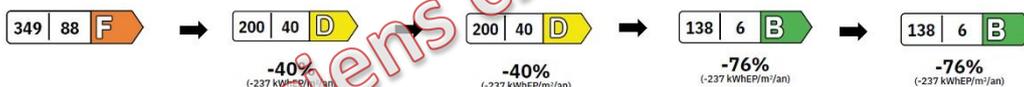
Scénario 1 : multi étapes "principal"



Scénario 2 : scénario en une étape "principal"



Scénario 3 : scénario complémentaire 1

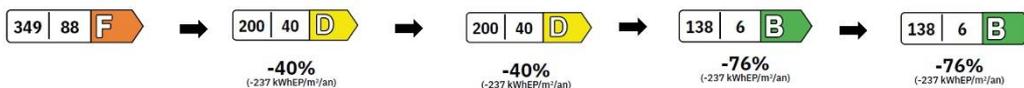


Nouveaux classements de performance énergétique

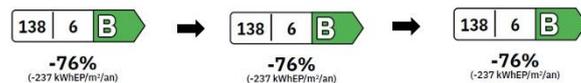
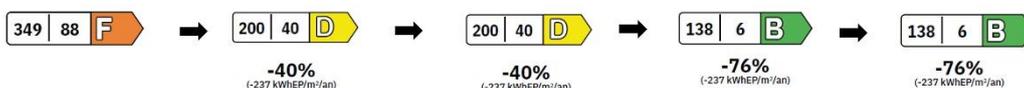
Scénario 1 : multi étapes "principal"



Scénario 2 : scénario en une étape "principal"



Scénario 3 : scénario complémentaire 1



Depuis le 1^{er} janvier 2026, le facteur de conversion de l'énergie finale en énergie primaire de l'électricité a fait l'objet d'une modification, conformément à [l'arrêté du 13 août 2025](#). Votre audit énergétique est concerné par ces modifications. La consommation en énergie primaire de votre audit est modifiée. Vos classements de performance énergétique sont susceptibles d'évoluer. Les autres informations contenues dans votre audit ne sont pas modifiées.

Cette attestation remplace les classements de performance énergétique de votre audit énergétique initial, pour faire valoir ce que de droit. Celle-ci répond aux dispositions réglementaires mentionnées dans [l'arrêté du 13 août 2025](#).